



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **KOCIDE 35 DF***

*de la société*

*SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH*

*enregistrée sous le*

*n°2019-3968*

L'autorisation de mise sur le marché n°9900354 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit KOCIDE 35 DF devient second nom commercial du produit de référence KOCIDE 2000.

La demande n°2012-1969 est devenue sans objet.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	KOCIDE 35 DF
<b>Type de produit</b>	Deuxième gamme
<b>Titulaire</b>	SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH FRANKENSTRASSE 18 b, 20097 HAMBURG, Allemagne
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	35 % - hydroxyde de cuivre
<b>Numéro d'intrant</b>	9900354
<b>Numéro d'AMM</b>	9900354
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9900354
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9900354

A Maisons-Alfort le,

11 JUIN 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

